

COMPTE RENDU N° 2017-04
Réunion du 4 avril 2017 à 20h30

L'an deux mil dix-sept, le 4 avril à 20h30, le conseil municipal de la commune de PONT-PÉAN, légalement convoqué le 8 mars 2017, conformément aux articles L 2121-9 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc GAUDIN, Maire.

PRESENTS : Jean-Luc GAUDIN, Armel TREGOUËT, Muriel BLOUIN, Michel DEMOLDER, Stéphane MENARD, Marie-Hélène OGER, Dominique HUET, Dominique CANNESON, Calixte TIENDREBEOGO, Pascal COULON, Karina GIERRIER, Dominique BARON, David LOUBARESSE, Cécile GIBBES, Audrey MARCHIX, Amélie BERNARD.

PROCURATION DE VOTE ET MANDATAIRE : Agnès GUILLET a donné procuration à Dominique BARON, Valérie FORNARI a donné procuration à Muriel BLOUIN, Frédéric TREGUIER a donné procuration à Cécile GIBBES, Yannick CAIRON a donné procuration à Pascal COULON, Adolphe AZUAGA a donné procuration à Amélie BERNARD, Mélanie JOUET a donné procuration à Jean-Luc GAUDIN.

ABSENTS EXCUSÉS : Agnès GUILLET, Valérie FORNARI, Frédéric TREGUIER, Yannick CAIRON, Adolphe AZUAGA, Mélanie JOUET.

ABSENTS : Karine RICHARD, Catherine SEIGNEUR, Valérie DERISBOURG, Bérengère TURMEL, Antoine CRENN.

SECRETAIRE : Pascal COULON.

Date de la convocation : mercredi 29 mars 2017

ORDRE DU JOUR

- 1- Education– préparation de la rentrée 2017/2018 – Mesures envisagées pour la commune par l'Inspection Académique - affectation définitive d'un emploi école élémentaire et fusion des deux écoles – avis de la commune
- 2- Petite enfance – Crèche Mille Pattes – Convention de co-financement – commune de Chartres-de-Bretagne/Pont-Péan – avenant
- 3- Finances –Syndicat intercommunal Piscine de la Conterie - participation communale – modalités de versement
- 4- Intercommunalité - Dissolution du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région Sud de Rennes
- 5- Finances – subvention exceptionnelle – Union Départementale des Sapeurs-Pompiers d'Ille-et-Vilaine
- 6- Finances – subvention exceptionnelle – conférence petite enfance
- 7- Finances – tarifs Espace Beausoleil 2017
- 8- Finances – Créances éteintes
- 9- Travaux d'extension des vestiaires de football –lot n°2 – couverture – avenant n°2
- 10- Travaux d'extension des vestiaires de football –lot n°5 –peinture – avenant n°2
- 11- Travaux d'extension des vestiaires de football – lot n° 1 – Déconstruction – terrassement – gros œuvre – avenant n°3
- 12- Affaires foncières –Zone d'Activités du Pont Mahaud - Vente du lot 5
- 13- Affaires foncières – propriété 8 rue de Tellé – montant du loyer

- 14- Pôle technique – achat d'un désherbeur mécanique à brosses – demande d'aides financières**
- 15- Enfance Jeunesse Vie Scolaire – Tarifs camps été 2017**
- 16- Ressources humaines – Autorisation au Maire pour le recrutement d'agents contractuels de droit public**
- 17- Ressources humaines – Création d'un emploi de technicien territorial –**
- 18- Urbanisme DPU/DIA**
- 19- Délégations des attributions du conseil municipal au maire (art. L.2122.22 du C.G.C.T.)**
- 20- Divers**
 - Jurés d'assises – Tirage au sort – Liste préparatoire de la liste annuelle des jurés pour 2018**

Election d'un secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 14 mars 2017

Rapporteur : M. Jean-Luc GAUDIN, Maire.

Le secrétaire de séance est désigné au début de chaque séance du conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT). La désignation du secrétaire de séance doit figurer sur tout extrait du registre des délibérations. Il est fait procéder à l'élection d'un secrétaire de séance : Pascal COULON.

Le compte rendu de la réunion du 14 mars 2017, dont un exemplaire a été adressé à chaque conseiller municipal, est soumis à l'approbation de l'assemblée.

N'appelant aucune observation, ce compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité d'ajouter à l'ordre du jour le dossier suivant :

- Urbanisme – DPU - DIA :
Propriété lotissement le mouton blanc « Résidence Atlantis » - parcelles AN 279, AN 281 et AN 282
- Propriété 4 avenue Colette BESSON – parcelle AK 442

Et de retirer de l'ordre du jour le dossier suivant:

- Finances – subventions exceptionnelles – Union Départementale des Sapeurs-Pompiers d'Ille-et-Vilaine

2017-61 Education– préparation de la rentrée 2017/2018 – Mesures envisagées pour la commune par l'Inspection Académique - affectation définitive d'un emploi école élémentaire et fusion des deux écoles – avis de la commune

Jean-Luc GAUDIN, Maire, a exposé ce qui suit :

Par courrier du 13 mars 2017, l'Inspecteur d'Académie rappelle que l'inspecteur de circonscription dont relève la commune de Pont-Péan a tenu informé des modalités de préparation de la rentrée scolaire 2017 dans le département et des mesures envisagées pour la commune.

La dotation attribuée au département pour la rentrée 2017 est fixée à plus de 61.5 emplois. Pour l'ensemble des écoles, les mesures ont été soumises pour avis aux membres du Comité Techniques Spécial Départemental ainsi qu'aux membres du Conseil Départemental de l'Education Nationale.

Parmi celles retenues pour l'année scolaire 2017-2018, figurent pour la commune de Pont-Péan ;

- L'affectation définitive d'un emploi élémentaire
- La fusion des écoles maternelle et élémentaire.

L'inspecteur d'Académie demande de soumettre cette proposition au conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide d'émettre un avis favorable.

2017-62 Petite enfance – Crèche Mille Pattes – Convention de co-financement – Commune Chartres-de-Bretagne/Pont-Péan - Avenant

Stéphane MENARD, adjoint à la solidarité et petite enfance, a exposé ce qui suit :

Il est rappelé que le 2 décembre 2014, par convention quadripartite, les deux communes de PONT-PEAN et CHARTRES DE BRETAGNE se sont engagées à verser chaque année une subvention d'équilibre à l'association Mille Pattes pour le fonctionnement de la crèche du même nom, le quatrième signataire, la Caisse d'Allocations Familiales, s'étant engagée de son côté à des financements par le biais de la PSU et des contrats Enfance-jeunesse.

Une convention tripartite, en date du 30 mars 2016, entre les deux communes et l'association Mille Pattes a fixé le montant des participations communales pour l'année 2016, à savoir 73 499.30 € pour CHARTRES DE BRETAGNE et 31 499.70 € pour PONT-PEAN, le mode de répartition entre les deux communes s'effectuant sur la base du nombre de places réservées, à savoir 14 places pour des enfants chartrains et six places pour des enfants pont-péannais.

Pour l'année 2017, au vu du budget prévisionnel présenté par l'association, les montants des participations sont de 74 292,75€ pour CHARTRES DE BRETAGNE et de 31 839,75€ pour PONT PEAN.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide :

- D'autoriser M. Le Maire à signer l'avenant à la convention du 30 mars 2016, fixant les nouveaux montants des aides communales à l'association Mille Pattes pour l'année 2017.

2017-63 Finances – Syndicat Intercommunal Piscine de la Conterie – participation communale – modalités de versement

Jean-Luc GAUDIN, Maire, a exposé ce qui suit :

Suite à la délibération 4/2017 du 28 février 2017, le Syndicat Intercommunal de la Conterie fixe le montant de la participation des communes au Syndicat pour l'année 2017. Pour répondre à ses besoins de trésorerie, le Syndicat n'a pu obtenir début janvier, l'ouverture d'une ligne de crédit de trésorerie près d'établissements bancaires. Pour y remédier le premier acompte de la participation 2017 a été sollicité début janvier et la demande de versement de solde sera effectuée fin mars pour permettre aux communes un paiement courant avril.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide :

- D'autoriser la participation à hauteur de 30 240 €.
- De verser en janvier, 50% de la participation de l'année N-1, et en mars/avril le solde de participation au titre de l'année N.

2017-64 Intercommunalité - Dissolution du Syndicat Intercommunal des Eaux de la région sud de Rennes

Jean-Luc GAUDIN, Maire, a exposé ce qui suit :

Par délibération du 11 décembre 2015, le comité syndical du Syndicat Intercommunal des Eaux de la région sud de Rennes a proposé de transférer le budget syndical vers le budget de la collectivité Eau du Bassin Rennais, et d'approuver le transfert des biens liés au service d'eau potable en pleine propriété au bénéfice de la Collectivité Eau du Bassin Rennais.

Il convient de procéder au transfert de l'actif et du passif au bénéfice de la Collectivité Eau du Bassin Rennais. Le transfert de la propriété sera constaté par acte notarié à passer dès que possible.

Commune de Pont-Péan – Compte-rendu n° 2017-04 Réunion du conseil du mardi 04 avril 2017

Les excédents du budget du Syndicat des Eaux du Bassin rennais Sud faisant l'objet d'un transfert vers la Collectivité Eau du bassin rennais, sont les suivants :

- 521 505.90 € en section d'exploitation
- 551 932.89 € en section d'investissement

Le transfert des résultats doit donner lieu à délibérations concordantes de la Collectivité Eau du Bassin Rennais et du Syndicat.

La délibération n°3 du 11 décembre 2015 du Comité Syndical a permis :

- D'accepter le transfert des sommes suivantes du budget syndical vers le budget de la Collectivité Eau du bassin rennais :
521 505.90 € d'excédent de fonctionnement
551 932.89 € d'excédent d'investissement
- D'approuver le transfert des biens liés au service d'eau potable en pleine propriété au bénéfice de la Collectivité eau du Bassin rennais qui s'acquittera des frais notariés
- D'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte notarié de transfert des biens en pleine propriété.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide :

- D'autoriser le Syndicat Intercommunal des Eaux de la région Sud de Rennes à transférer le budget syndical vers le budget de la collectivité eau du bassin Rennais
- D'approuver le transfert des biens liés au service d'eau potable en pleine propriété au bénéfice de la Collectivité Eau du Bassin Rennais

2017-65 Finances – subventions exceptionnelles – conférence petite enfance

Stéphane MENARD, adjoint à la solidarité et petite enfance, a exposé ce qui suit :

Le service petite enfance organise une soirée conférence-débat le 15 juin 2017 sur le thème « maladies de la peau chez le jeune enfant ». L'intervenante ne souhaite pas être payée, mais propose que la commune verse un don pour la recherche contre le Cancer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide :

- D'accepter le versement d'une subvention à « La Ligue contre le Cancer – comité d'Ille-et-Vilaine à Rennes » de 150 € et dit que les crédits seront inscrits à l'article 6574 au budget 2017 de commune.

2017-66 Finances – tarifs Espace Beausoleil 2017

Jean-Luc GAUDIN, Maire, a exposé ce qui suit :

Suite à une erreur matérielle dans la délibération 2016-138 du 6 décembre 2016, il est présenté les tarifs applicables à l'Espace Beausoleil à compter du 1^{er} janvier 2017 :

	Pontpéannais Associations de Pont-Péan	Entreprises & extérieurs	Régie	CAUTION
--	---	---	--------------	----------------

	& Partenaires						utilisation journées suivantes	
	jusqu'à 5h d'occupation	jusqu'à 10h d'occupation	jusqu'à 5h d'occupation	jusqu'à 10h d'occupation	montage démontage 1ère journée			
	50% du tarif jour	55% du tarif extérieur 1 jour	60% du tarif jour	Salle 1 jour	pack confér	pack spect		
DANYCAN A 258m2	168	336	366	610	80	200	50	530
DANYCAN B 150m2	84	169	184	307	80	200	50	530
DANYCAN A+B 408m2	249	499	544	907	80	200	50	530
PUITS ET CARREAU 124m2	95	190	208	346	80	200	50	320
HALL 143m2	95	190	208	346	80	200	50	320
HALL + P&C 267m2	190	381	415	692	80	200	50	530
CUISINE	69	69	115	115	x	x	x	320

A partir de la deuxième journée de location, il est proposé une réduction 35% du tarif plein pour la location des salles.

Le tarif pontpéannais sera appliqué aux agents municipaux.

Au-delà de 10 heures d'occupation, une majoration de 100€ par heure supplémentaire sera facturée, pour les utilisations qui nécessitent la présence d'un technicien sur site.

L'embauche d'un technicien supplémentaire sera facturée quant à elle 400€.

Autres tarifs :

Location :

Vaisselle : la vaisselle sera facturée **0.60€ par couvert** (assiettes + verres + couteaux + cuillères + fourchettes + tasses). Il sera demandé une caution de 200€ par tranche de 100 couverts, un inventaire sera effectué à la remise de la vaisselle ; en cas de casse celle-ci sera facturée.

Vidéo-projecteur supplémentaire : 40 €

Lave-vaisselle : 20€

Chambre froide : 20€

Badge : 35 € pour le remplacement d'un badge perdu.

Associations pontpéannaïses :

Utilisation des salles de l'eB : Une gratuité annuelle sera attribuée pour la salle Danycan ou les 3 salles puits carreau et hall pour toutes les associations de la commune.

Une deuxième gratuité annuelle sera attribuée pour la salle Danycan ou les 3 salles puits carreau et hall pour les associations communales qui y organiseraient un spectacle ou une bourse ouverte à tous les publics et gratuite.

Concernant les **activités régulières** des associations communales : Gratuité pour les salles des Puits, du Carreau.

Dans la mesure où la salle serait occupée par une location ou une initiative municipale, l'activité de l'association serait annulée ou reportée.

Vaisselle : la vaisselle sera prêtée aux associations de la commune : Il sera demandé une caution de 200€ par tranche de 100 couverts, un inventaire sera effectué à la remise de la vaisselle ; en cas de casse celle-ci sera facturée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents accepte les tarifs présentés pour l'année 2017.

2017-67 Finances – créances éteintes

Armel TREGOUET, adjoint aux finances, a exposé ce qui suit :

Le comptable public responsable du Centre des Finances Publiques de Chartres de Bretagne a transmis l'état de présentation des créances éteintes pour un montant de 324.26 € et 115.60 €.

Les ordonnances du 14 février et du 16 février 2017 ont conféré force exécutoire aux mesures recommandées par la commission de surendettement. Elles entraînent l'effacement de toutes les dettes arrêtées à la date des jugements.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide :

- De constater l'extinction de ces créances pour un montant total de 324.26 € et de 115.60€
- D'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces se rapportant à cette décision.

Cette opération constitue une dépense de fonctionnement sur l'exercice 2017 et les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune au compte 6542.

2017-68 Travaux d'extension des vestiaires de football – lot 2 – couverture – avenant n°2

Jean-Luc GAUDIN, Maire, a exposé ce qui suit :

Dans le cadre des travaux d'extension des vestiaires de football, l'entreprise POUESSEL de Rennes est titulaire du lot n°2 du marché Charpente bois-Couverture.

Le Montant initial du marché est de : 13 283.31 € HT

Par délibération n° 2017-06 du 10 janvier 2017, un premier avenant a été approuvé pour un montant de 782.24 € HT

AVENANT 1	Nouveau Montant	Variation
782,24 € HT	14 014,55 € HT	+ 5,91 %

Le cabinet d'architecture BOULET a présenté un 2^{ème} avenant pour un montant de 465.78 € HT ayant pour objet la reprise des descentes d'eaux pluviales :

- Création d'une descente d'eaux pluviales (183,32 € HT) suite à la suppression de l'ancien préau,
 - Réparations les deux descentes d'eaux pluviales suite aux travaux de l'entreprise de maçonnerie (2 unités x 141.23 € HT = 282,46 € HT).
- Nota : la somme de 282,46 € HT sera déduite du marché du lot 1 Terrassement - Gros Œuvre.

Vu l'avis de la commission des marchés publics en date du 4 avril 2017,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide :

- D'accepter ces travaux supplémentaires et l'avenant s'y rapportant :

Lot	Entreprise	Montant du marché suite à avenant n° 1	Avenant n° 2	Nouveau montant du marché	Variation (montant initial du marché)
2	POUESSEL	14 014,55 € HT	465.78 € HT	14 531,33 € HT	9.39 %

- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

2017-69 Travaux d'extension des vestiaires de football – lot n° 5 – peinture – avenant n°2

Jean-Luc GAUDIN, Maire, a exposé ce qui suit :

Dans le cadre des travaux d'Extension des vestiaires de football, l'entreprise SAS MARGUE de Bourg des Comptes est titulaire du lot n°5 du marché de peinture.

Le Montant initial du marché est de : 3116,99 € HT

Un premier avenant a été approuvé pour un montant de 101.53 € HT.

AVENANT 1	Nouveau Montant	Variation
101.53 € HT	3 218,52 € HT	+ 3.35 %

Le cabinet d'architecture BOULET a présenté un avenant n°2 en moins-value de -1 228,50 € HT ayant pour objet la suppression de la prestation de peinture sur enduits extérieurs. La teinte est déjà assurée par la finition des enduits extérieurs réalisés par le lot 1 dans le cadre de son marché initial.

Vu l'avis de la commission des marchés publics en date du 4 avril 2017,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide :

- D'accepter ces travaux en moins-value et l'avenant s'y rapportant :

Lot	Entreprise	Montant du marché suite à avenant n° 1	Avenant n° 2 Moins value	Nouveau montant du marché	Variation (montant initial du marché)
-----	------------	--	--------------------------	---------------------------	---------------------------------------

05	SAS MARGUE	3 218,52 € HT	-1 228,50 € HT	1 990.02 HT	- 36.16 %
----	------------	---------------	-------------------	-------------	-----------

- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

2017-70 Travaux d'extension des vestiaires de football – lot n° 1 – Déconstruction – terrassement – gros œuvre – avenant n°3

Jean-Luc GAUDIN, Maire, a exposé ce qui suit :

Dans le cadre des travaux d'extension des vestiaires de football, l'entreprise Vignon Construction de Guipry est titulaire du lot n° 1 du marché **déconstruction – terrassement – gros œuvre. Le montant initial du marché est de 37 500 € HT.**

Par délibération du 6 décembre 2016, le conseil municipal a approuvé l'avenant n° 1 d'un montant de 4 366.70 € HT et a fixé le nouveau montant du marché à 41 866.70 € HT.

Par délibération du 10 janvier 2017, le conseil municipal a approuvé l'avenant n° 2 d'un montant de 444.13 € HT et a fixé le nouveau montant du marché à 42 310.83 € HT.

Le cabinet d'architecture BOULET a présenté un avenant n°3 en moins-value ayant pour objet les travaux de réparation des descentes de gouttières assurés par l'entreprise Pouëssel pour un montant de - 282,46 € HT.

Vu l'avis de la commission des marchés publics en date du 4 avril 2017,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide :

- D'accepter ces travaux en moins-value et l'avenant s'y rapportant :

Lot	Entreprise	Montant du marché suite à avenants 1 + 2	Avenant n° 3 Moins value	Nouveau montant du marché	Variation (montant initial du marché)
01	ENT. VIGNON	42 310.83 € HT	- 282.46 € HT	42 028.37 € HT	+ 12.08 %

- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

2017-71 Bâtiments communaux - Travaux d'extension des vestiaires de football – Maîtrise d'œuvre – Avenant n° 1 en moins-value

Jean-Luc GAUDIN, Maire, a exposé ce qui suit :

Par délibération n° 2015-59 du 5 mai 2015, le cabinet d'architectes Boulet, 16 allée du Gacet à Rennes, a été désigné pour mener à bien les études et la maîtrise d'œuvre du projet d'extension des vestiaires de football.

Par délibération n° 2016-53 du 5 avril 2016, le conseil municipal a accepté l'avant-projet-définitif des travaux fixant le montant prévisionnel des travaux à 71 200 € HT et a fixé le montant de forfait

définitif de rémunération du maître d'œuvre à 8 188 € HT, dont le taux de rémunération est de 11.50%.

Le projet d'avenant n° 1 en moins-value d'un montant de 2 558.75 € HT a pour objet la prise en compte par la maîtrise d'œuvre, des impacts générés par les travaux modificatifs des réseaux EU, compte tenu du trop faible fil d'eau intérieur, des tranchées extérieures, des reprises de regard, de la modification de la charpente et des différents travaux modificatifs liés au chantier :

VISA	- 307.05 € HT
DET	- 1 842.30 € HT
AOR	- 409.40 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide :

- D'accepter l'avenant n° 1 en moins-value sur les honoraires de la maîtrise d'œuvre d'un montant de 2 558.75 € HT

Montant initial du marché (stade APD)	8 188.00 € HT
Avenant en moins-value	- 2 558.75 € HT
Nouveau montant du marché	5 629.25 € HT

- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette décision.

La réception des travaux est fixée le 13 avril 2017.

2017-72 Affaires foncières – Zone d'Activités du pont Mahaud – vente du lot n°5

Jean-Luc GAUDIN, Maire, a exposé ce qui suit :

Par arrêté du 27 septembre 2011, le permis d'aménager a été accordé pour la réalisation d'un lotissement de 10 lots dénommé « Zone d'Activités du Pont Mahaud II » destiné à un usage d'artisanat et de commerce, rue du Pont Mahaud à Pont-Péan.

Par délibération n° 2011-91 du 6 septembre 2011, le conseil municipal a fixé le prix de vente de ces terrains :

- Lots d'une superficie ≤ à 2000 m² : Prix de vente : 33 € HT par m² + TVA due
- Lots d'une superficie > à 2 000 m² : tarif dégressif :
 - Les 2 000 premiers m² : Prix de vente 33 € HT par m² + TVA due
 - Au-dessus du 2 001^è m² : Prix de vente : 30 € HT par m²+ TVA due

Dans le cadre de la commercialisation des lots, Monsieur AYDEMIR et Madame KAPLAN domiciliés à Pont-Péan au 13 rue René Barp ont pour projet l'acquisition du lot n° 5 d'une superficie de 2 064 m², en vue de la construction d'un bâtiment pour une activité d'entreprise de maçonnerie.

Le prix de vente du lot est fixé à 67 920 € hors taxes.

Vu l'avis de France Domaine,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide :

- D'accepter la vente du lot n° 5 à Monsieur AYDEMIR et Madame KAPLAN ou toute personne s'y substituant, au prix de 67 920 HT € + frais d'acte + taxe sur la valeur ajoutée + frais de bornage + frais de raccordement eau potable et divers.
- De désigner l'Office Notarial de Bruz, pour établir l'acte de vente.
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique et tout document se rapportant à cette vente.

L'acquéreur remboursera à la commune les frais de bornage de son propre lot et les frais de raccordement au réseau d'eau potable (ces prestations ayant déjà été réglées par la commune).

2017-75 Enfance Jeunesse Vie Scolaire – tarifs camps été 2017

Muriel BLOUIN, adjointe à l'éducation, a exposé ce qui suit :

Le Pôle Enfance Jeunesse municipal organisera plusieurs séjours pendant les vacances d'été 2017.

Les budgets prévisionnels ci-dessous sont présentés selon une hypothèse de participation des familles avec un QF de la tranche 3.

(les budgets prévisionnels vous sont présentés en pièce jointe à la note de synthèse).

- **Séjour en camping de 8 jours et 7 nuits du 8 juillet 2017 au 15 juillet 2017. 15 jeunes (12-15 ans) et 3 animateurs. Le séjour se déroulera à Piriac-sur-Mer au camping « Mon Calme ».**

Le budget prévisionnel global du séjour est de	7 071.81 €	
Participation CAF *	0 €	
Participation des familles (selon hypothèse tarif 3)	4 176.00 €	
Participation communale estimée à	2 895.84 €	40.95% (moyenne)
* Pas de prestation CAF pour les séjours supérieurs à 5 jours		
Prix de revient par enfant hors CAF est de :	442 €	

- **Séjour de 3 jours au camping municipal de l'île aux Pies à Bains sur Oust du 11 juillet 2017 au matin jusqu'au 13 juillet 2017 dans l'après-midi. 12 enfants (6 à 8 ans) et 2 accompagnateurs. Séjour camping avec activités encadrées (2 séances d'équitation et course d'orientation)**

Le budget prévisionnel global du séjour est de	2 033.24€	
Participation CAF *	132.84 €	
Participation des familles (selon hypothèse tarif 3)	1 382.60	€
Participation communale estimée à	517.80 €	25.47% (moyenne)
* Pas de prestation CAF pour les séjours supérieurs à 5 jours		
Prix de revient par enfant hors CAF est de :	169 €	

- **Séjour de 4 jours au camping municipal de l'île aux Pies à Bains sur Oust du 17 juillet 2017 au matin jusqu'au 20 juillet 2017 dans l'après-midi. 12 enfants (9 à 12 ans) et 2 accompagnateurs. Séjour camping avec activités encadrées (stand-up paddle, kayak, escalade)**

Le budget prévisionnel global du séjour est de	2 159.36€	
Participation CAF *	177.12 €	
Participation des familles (selon hypothèse tarif 3)	1 468.36€	
Participation communale estimée à	513.88 €	23.80% (moyenne)
* Pas de prestation CAF pour les séjours supérieurs à 5 jours		
Prix de revient par enfant hors CAF est de :	180 €	

- **Séjour de 4 jours à la base de plein air de Mezières-sur-Couesnon du 22 août 2017 au matin jusqu'au 25 août 2017 dans l'après-midi. 12 enfants (8-10 ans) et 2 accompagnateurs. Séjour en camping avec activités encadrées (escalade, canoë, tir à l'arc).**

Le budget prévisionnel global du séjour est de	2 202.70€	
--	-----------	--

Participation CAF *	177.12 €	
Participation des familles (selon hypothèse tarif 3)	1 497.84€	
Participation communale estimée à	527.74 €	23.96% (moyenne)
<i>* Pas de prestation CAF pour les séjours supérieurs à 5 jours</i>		
Prix de revient par enfant hors CAF est de :	184 €	

- **Séjour de 5 jours à la base de plein air de Mezières-sur-Couesnon du 28 août 2017 au matin jusqu'au 31 août 2017 dans l'après-midi. 12 enfants (10 à 12 ans) et 2 accompagnateurs. Séjour en camping avec activités encadrées (escalade, canoë, tir à l'arc).**

Le budget prévisionnel global du séjour est de	2 202.70€	
Participation CAF *	221.40 €	
Participation des familles (selon hypothèse tarif 3)	1 497.84€	
Participation communale estimée à	483.46 €	21.95% (moyenne)
<i>* Pas de prestation CAF pour les séjours supérieurs à 5 jours</i>		
Prix de revient par enfant hors CAF est de :	184 €	

- **Activités équitation 16 enfants (4 à 6 ans) et 2 accompagnateurs au poney loisirs pour une demi-journée d'animation. Les lundis 10 juillet et 24 juillet 2017 et mardi 18 juillet 2017 entre 10h00 et 12h00.**

Le budget prévisionnel global du séjour est de	805 €	
Participation CAF *	88.32 €	
Participation des familles (selon hypothèse tarif 3)	648 €	
Participation communale estimée à	68.68 €	8.53% (moyenne)
<i>* Pas de prestation CAF pour les séjours supérieurs à 5 jours</i>		
Prix de revient par enfant hors CAF est de :	17 €	

Afin de favoriser le départ des enfants, il est proposé d'adopter le principe de la dégressivité des tarifs selon le quotient familial.

Le conseil municipal est invité à fixer la grille tarifaire des séjours d'été 2017 :

Séjours	Ages	Dates	Nombre de jours	Tarif 1	Tarif 2	Tarif 3	Tarif 4	Tarif 5	Tarif 6	Tarif 7	Tarif 8	Tarif 9
				QF ≥ 2500 €	1700 € ≤ QF < 2500 €	1500 € ≤ QF < 1700 €	1250 € ≤ QF < 1500 €	1050 € ≤ QF < 1250 €	850 € ≤ QF < 1050 €	650 € ≤ QF < 850 €	450 € ≤ QF < 650 €	QF < 450 €
Base	-10,00%	-15,00%	-20%	-30%	-45%	-60%	-70%	-80%				

Bain sur Oust	6 - 8 ans	du 11 au 13 juillet 2017	3 jours	136	122	115	108	95	75	54	41	27
Bain sur Oust	9-12 ans	du 17 au 20 juillet 2017	4 jours	144	130	122	115	101	79	58	43	29
Mézières sur Couesnon	8-10 ans	du 22 au 25 août 2017	4 jours	147	132	125	117	103	81	59	44	29
Mézières sur Couesnon	10-12 ans	du 28 au 31 août 2017	4 jours	147	132	125	117	103	81	59	44	29
Activités équitation	4 - 6 ans	10, 18 et 24 juillet 2017	La prestation	16,50	14,85	14,03	13,20	11,55	9,08	6,60	4,95	3,30
Séjour 12-15 ans Itinérant	12 - 15 ans		8 jours	307	276	261	246	215	169	123	92	61
Séjour jeunes 15 - 18 ans Itinérance Intercommunalité (Bruz+Laillé)	15 - 18 ans		5 jours	Tarif à déterminer en accord avec les communes partenaires.								

Il est rappelé les critères d'attribution des places (inchangés depuis 2011) :

- fréquentation des structures municipales (ALSH, 10-14 ans, local jeunes) durant l'année
- quotient familial
- nombre de participation aux camps des années précédentes
- ordre d'inscription

Pour les familles dont les enfants ont été retenus pour participer à ces séjours, une avance de 20 % sera demandée sur la facturation du mois de mai 2017.

Les parents volontaires pour le covoiturage seront remboursés à hauteur de 0.15 € par kilomètre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide :

- D'adopter ces propositions et les tarifs présentés.

2017-76 Ressources humaines – Autorisation au Maire pour le recrutement d'agents contractuels de droit public

Jean-Luc GAUDIN, Maire, a exposé ce qui suit :

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-1, 3 1°) et 3 2°)

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois et le budget adoptés par délibération du 14 mars 2017,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire,

Considérant la nécessité de créer des emplois non permanents compte tenu des besoins de remplacements d'agents indisponibles et des accroissements temporaires ou saisonniers d'activité,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide :

- D'autoriser le recrutement d'agents non titulaires de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :
 - Au remplacement d'un agent titulaire ou d'un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article 3-1 de la loi susvisée (ex : temps partiel, congé annuel, maladie, maternité, congé parental ...)
Ces contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent (ex. assurer un doublon).
 - A un accroissement saisonnier d'activité (ex : missions liées à la saison), dans les conditions fixées à l'article 3 2°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.
 - A un accroissement temporaire d'activité (ex : surcroît de travail, renfort d'équipe) dans les conditions fixées à l'article 3 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs,
- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels et à signer les contrats à durée déterminée suivant les conditions fixées ci-dessus.

Les dépenses sont inscrites au chapitre 012 du budget de fonctionnement de la commune.

- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

2017-77 Ressources Humaines – Services techniques – création d'un emploi de technicien territorial -

Jean-Luc GAUDIN, Maire, a exposé ce qui suit :

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Par délibération n° 2011-33 du 15 février 2011, le conseil municipal a créé l'emploi permanent à temps complet de technicien territorial principal de 2^{ème} classe correspondant aux fonctions de responsable des services techniques.

Cet emploi est vacant depuis le 12 décembre dernier suite au départ de l'agent (mutation professionnelle).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide :

- De supprimer l'emploi de technicien territorial principal de 2^{ème} classe à compter de la présente délibération,
- De créer un emploi permanent de technicien territorial à temps complet à compter de la présente délibération pour l'exercice des fonctions de responsable des services techniques (*Recrutement statutaire par voie de mutation, détachement, liste d'aptitude, à défaut contractuel*).

<i>Emploi supprimé</i>	<i>Emploi créé</i>	<i>Date d'effet</i>
<i>Filière Technique</i> Cadre d'emplois des techniciens territoriaux - 1 emploi de technicien principal de 2 ^{ème} classe – Temps complet – 35/35	<i>Filière Technique</i> Cadre d'emplois des techniciens territoriaux - 1 emploi de technicien – Temps complet – 35/35	04/04/2017

- De faire bénéficier à l'agent qui sera nommé dans le cadre de ses fonctions et de ses responsabilités du régime indemnitaire applicable à son grade. L'autorité territoriale en déterminera le montant.

Cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-2 de la loi du 84-53 modifiée (recrutement pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, pour les besoins de continuité du service, pour une durée de un an maximum renouvelable une seule fois). La rémunération sera déterminée sur le grade de technicien et au 9^{ème} échelon.

- De mettre à jour le tableau des emplois de la collectivité,
- D'inscrire au budget de la commune les crédits afférents à cet emploi.

2017-78-79-80-81-82-83 Urbanisme DPU-DIA

Il est proposé au conseil de renoncer à son droit de préemption pour les biens suivants compris dans le périmètre du droit de préemption urbain :

- Propriété 47 route de Laillé – parcelles AD 150 et AD 151
- Propriété lotissement Mouton Blanc – un appartement, un parking et un garage – parcelles AN 279, 281 et 282
- Propriété La Grande Pièce – appartement, garage et parking – parcelle AL 260
- Propriété 5 rue des hirondelles – parcelle AO 87
- Propriété « Résidence Atlantis » - 1 bâtiment d'habitation et 3 bâtiments annexes (garage à véhicules, garage à vélos et local poubelles) – parcelles AN 279, AN 281 et AN 282
- Propriété 4 avenue Colette Besson – parcelle AK 442

Délégations des attributions du conseil municipal au maire (art. L.2122.22 du C.G.C.T.)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22 ;
Vu la délibération du conseil municipal n° 2014-82 du 15 avril 2014 portant délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire ;
Monsieur le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation :

Date	Service	Nature de la dépense	Tiers	Montant TTC
15/03/2017	Enfance Jeunesse	Réservation Activité pour les camps du 11/7/17 et du 18 au 20/7/17	LA FEDE 5 rue Jacques Prado BP 30123 35601 REDON Cedex	673,00 €
15/03/2017	Enfance Jeunesse	Réservation camping du 11 au 13/7/17 et du 17 au 20/7/17	Camping municipal de l'île aux Pies 2 place de la mairie 35600 BAINS SUR OUST	289,20 €
15/03/2017	Enfance Jeunesse	Réservation Activité et hébergement pour les camps du 22/8/17 au 25/8/17	Couesnon rive Gauche Base de Plein Air 35140 MEZIERES SUR COUESNON	812,00 €
15/03/2017	Enfance Jeunesse	Réservation Activité et hébergement pour les camps du 28/8/17 au 31/8/17	Couesnon rive Gauche Base de Plein Air 35140 MEZIERES SUR COUESNON	777,00 €
15/03/2017	Administratif	Abonnement Ouest France 2017	Ouest France Service Client TSA 8001 35071 RENNES Cedex	316,00 €
16/03/2017	Beausoleil	Contrat de cession Les Passagers du Gawenn	Compagnie Lettre Les Prataux 35190 St THUAL	1 266,00 €
21/03/2017	Service Techniques	Installation Cabine toilette sèches	LABEL VERTE Le Grand Airault 49190 ROCHEFORT SUR LOIRE	37 591,20 €
21/03/2017	Administratif	Installation « Chorus pro » logiciel gestion financière : réception des factures dématérialisées	BERGER LEVRAULT 24 rue de l'europe 44240 LA CHAPELLE SUR ERDRE	1 020,00 €

23/03/2017	Administratif	Formation logiciel E-magnus Paie et E-absence	BERGER LEVRAULT 24 rue de l'europe 44240 LA CHAPELLE SUR ERDRE	2 844,00 €
------------	---------------	---	---	------------

Divers

Jurés d'assises – Tirage au sort – Liste préparatoire de la liste annuelle des jurés pour 2018

Comme chaque année, par application des articles 260 et 261 du Code de la Procédure Pénale et sur instructions de Monsieur le Préfet d'Ille et Vilaine, le Procureur Général de la Cour d'Appel demande aux Communes de procéder au tirage au sort sur les listes électorales de la commune des personnes destinées à figurer sur la liste préparatoire de la liste annuelle des jurés.

Le nombre de personnes à tirer au sort à Pont-Péan est fixé à 12.

Il ne doit pas être retenu les personnes tirées au sort qui n'auront pas atteint 23 ans le 31 décembre 2018, c'est-à-dire nées après le 31 décembre 1994.

Ont été tirés au sort :

N°	Numéro de la liste électorale	Nom - Prénom
1	2969	SEIGNEUR Annaïg
2	1480	GUYOMARD épouse RENARD Véronique
3	1587	HOURDIER épouse POULAIN Sylvie
4	434	CABELGUEN Yann
5	1087	FOUGERAY Michel
6	2343	MOREL Alexandre
7	1271	GHOSN Jason
8	913	DOMART épouse LE VOURCH Lucie
9	1338	GOURIOU Philippe
10	1965	LECHEVALLIER Ingrid
11	2816	RIOT Amélie
12	2030	LEMOINE Fabien

Pont-Péan, le 05 avril 2017

Le Maire,

Jean-Luc GAUDIN

1- Education– préparation de la rentrée 2017/2018 – Mesures envisagées pour la commune par l'Inspection Académique - affectation définitive d'un emploi école élémentaire et fusion des deux écoles – avis de la commune

Suite à la fusion des deux écoles, M. le Maire indique que l'école se dénommera « Ecole primaire Lucie Aubrac ».

2- Petite enfance – Crèche Mille Pattes – Convention de co-financement – commune de Chartres-de-Bretagne/Pont-Péan – avenant

Stéphane MENARD précise que les effectifs évolueront de 20 à 24 places sans augmentation pour Pont-Péan (6 places).

3- Finances –Syndicat intercommunal Piscine de la Conterrie - participation communale – modalités de versement

Michel Demolder fait remarquer que les syndicats ont des difficultés pour avoir des lignes de crédits auprès des banques.

4- Intercommunalité - Dissolution du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région Sud de Rennes

Michel Demolder précise que la délibération porte sur une régularisation administrative, car les communes auraient dû être consultées au préalable.

5- Finances – subvention exceptionnelle – Union Départementale des Sapeurs-Pompiers d'Ille-et-Vilaine

Dominique Cannesson propose que cette action sociale soit fléchée vers le CCAS. Le dossier est retiré de l'ordre du jour et la délibération sera prise au sein du CCAS indique M. le Maire.

6- Enfance Jeunesse Vie Scolaire – Tarifs camps été 2017

Jean Luc Gaudin regrette de ne pas pouvoir répondre à toutes les demandes compte tenu des contraintes budgétaires.

7- Divers

Projet de modification n° 3 du PLU – Enquête publique

L'enquête publique sur le projet de modification n° 3 du PLU se déroulera du 26 avril au 31 mai 2017 inclus.

Cette modification porte sur un certain nombre d'ajustements (règlement, littéral et graphique) principalement pour permettre l'achèvement de la ZAC du Lizard, l'ouverture à l'urbanisation du secteur Bétuaudais et Oiseaux et la création de la ZAC multisites.

La commissaire- enquêteur sera présente en mairie :es

- Mercredi 26 avril 2017 de 9h à 12h
- Samedi 13 mai 2017 de 9h à 12h
- Mercredi 31 mai 2017 de 14h à 17h.

Rennes Métropole – Séminaire PLUi

Prochain séminaire PLUi à déplanifier le 5 juillet 2017.

Une réunion publique sera fixée avant le 30 juin 2017.

ZAC multisites – Projet de logements adaptés

M. le Maire informe les élus du projet de logements adaptés et de la rencontre avec la Société Duval.

Travaux de voirie –

Michel Demolder présente l'état d'avancement de travaux de voirie :

Travaux de voirie route de Nantes : démarrage des travaux le 4 avril 2017

Travaux route de Lailé : fin des travaux Réseaux d'eaux pluviales – lancement des travaux de voirie à compter de septembre.